

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *118*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### Tarification de produits récréatifs à vendre dans les deux musées de la Ville de Carcassonne

\*\*\*

Le musée des beaux-arts et le musée de l'école sont des équipements culturels de la Ville de Carcassonne dont la vocation est de faire découvrir un patrimoine remarquable, tant du point de vue artistique, historique ou architectural.

La politique de médiation développée par ce service impose une diversification des supports de diffusion de la connaissance dans les domaines de l'art et du patrimoine. Cette diversification vise particulièrement les jeunes publics, largement représentés lors des visites dans les musées.

A cet effet, il est proposé de mettre en vente les produits suivants au tarif indiqué :

Le livret récréatif « à toi de jouer avec les œuvres du musée ! »	9,50 €
Le jeu des 7 familles « découvrir le patrimoine de Carcassonne »	9,50 €

Il convient en ce sens de signer et exécuter tout acte et documents liés à intervenir.

Carcassonne, le

- 3 JUIN 2021

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210603-decision21118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2021

Affichage : 04/06/2021

